

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Association Foncière Pastorale de la Motelotte

Siège social
Mairie de
88210 LE SAULCY

Siège administratif
Communauté de Communes du Pays de Senones
16 Place Dom Calmet
88210 SENONES

OBJET du MARCHÉ : accord-cadre relatif à l'exécution de travaux de rénovation pastorale sur les communes de Le Mont, Belval et Le Saulcy pour les années 2012 à 2016

Accord-cadre passé en application de l'article 76 du CMP et selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Date et heure limites de réception des offres : **10 février 2012 à 12h00**

- LOT 1 : Broyage, Ensemencement, Amendement, Compactage
- LOT 2 : Travaux de réalisation de fossés à ciel ouvert et pose d'aqueducs
- LOT 3 : Fourniture de clôtures

Sommaire

Article 1 - Objet de l'accord-cadre et allotissement	3
1-1 - Objet	3
1-2 - Allotissement	3
1-3 - Volume indicatif	3
1-4 - Nombre de titulaires de l'accord-cadre	3
1-5 - Langue de rédaction des propositions	3
Article 2 - Durée de l'accord-cadre	4
Article 3 - Durée des marchés fondés sur l'accord-cadre.....	4
Article 4 - Variantes	4
Article 5 - Modalités et fréquence de consultation pour les marchés subséquents	4
Article 6 - Contenu des plis	4
Article 7 - Critères d'attribution de l'accord-cadre	5
7-1 : Ouverture des plis	5
7-2 : Critère de jugement	5
Article 8 - Modalités de passation des marchés subséquents.....	6
8-1 : Périodicité	6
8-2 : Mise en concurrence.....	6
8-3 : Modalités d'obtention des projets de marchés subséquents	6
8-4 : Délai de remise des offres	6
8-5 : Contenu et modalités de remise des offres	6
8-6 : Jugement des offres des marchés subséquents	6
8-7 : Délai de validité des offres.....	6
Article 9 - Date, heure et lieu de remise des plis	7
Article 10 - Délai de validité des propositions.....	7
Article 11 - Règlement des prestations.....	7
Article 12 - Modalités de visite du site.....	7
Article 13 - Renseignements complémentaires	7

1-1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet d'établir les termes régissant des futurs marchés à passer pour des travaux de rénovation pastorale sur les communes de Le Mont, Belval et Le Saulcy pour les années 2012 à 2016.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

En application de l'article 76 du Code des marchés publics, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1-2 – Allotissement

La consultation comprend 3 lots.

Lot 1 – Travaux de Broyage, ensemencement, amendement, compactage

Lot 2 – Travaux de réalisation de fossés à ciel ouvert et pose d'aqueducs

Lot 3 – Fourniture de clôtures

Les opérateurs économiques peuvent faire une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution par marché séparé.

1-3 – Volume indicatif

Compte tenu des remises en concurrence, le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur un minimum et un maximum.

À titre indicatif, sans que ces données n'engagent le pouvoir adjudicateur, les travaux sont estimés à :

Lot 1 : plus ou moins 30 ha

Lot 2 : plus ou moins 5 000 ml

Lot 3 : plus ou moins 10 000 ml

1-4 – Nombre de titulaires de l'accord-cadre

L'AFP de la Motelotte souhaite retenir au moins trois partenaires pour cet accord-cadre, pour autant que soit présenté un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes. Les opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs de l'AFP de la Motelotte pendant la durée de l'accord-cadre pour les travaux objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord-cadre.

1-5 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 2 - Durée de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois, par décision expresse annuelle, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans. Le pouvoir adjudicateur informe par écrit le Titulaire de sa décision de reconduire ou non le marché au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Article 3 - Durée des marchés fondés sur l'accord-cadre

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre seront d'une durée de 6 mois à 1 an selon les travaux à réaliser. Le Pouvoir Adjudicateur se laisse le droit d'adapter ce délai. À l'issue de chaque période, la remise en concurrence donnera lieu à l'attribution d'un marché à un seul titulaire.

Article 4 - Variantes

Les variantes ne seront pas autorisées, sauf stipulation contraire dans la lettre de consultation. Dans ce cas, elles devront garantir les niveaux de performances minimales sur les points signalés comme intangibles dans les cahiers des charges.

Article 5 - Modalités et fréquence de consultation pour les marchés subséquents

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, dits « marchés subséquents » feront l'objet d'une mise en concurrence, lors de la survenance du besoin, par « lettre de consultation » que l'AFP de la Motelotte adressera à tous les titulaires du lot concerné de l'accord-cadre, à raison d'un marché par chantier. Ces modalités sont précisées dans l'article 4 du CCAP de l'accord-cadre.

Article 6 - Contenu des plis

Le candidat produira un dossier complet par lot comprenant les pièces suivantes :

1^{re} enveloppe intérieure qui portera les mentions suivantes :

« Accord cadre - AFP de la Motelotte –Rénovation pastorale »

Monsieur le Président de l'AFP de la Motelotte
Communauté de Communes du Pays de Senones
16 Place Dom Calmet
88210 SENONES

- Les documents mentionnés à l'article 44 et 45 du Code des Marchés Publics ou les modèles DC1 (en cas de groupement d'entreprises) - DC2 du Ministère des finances.
- Des références, sous la forme d'une liste concernant des prestations équivalentes au cours des 3 dernières années pour des personnes publiques.
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou DC7.

2^e enveloppe intérieure qui portera les mentions suivantes :

« Accord cadre - AFP de la Motelotte –Rénovation pastorale »

Lot N° ...
OFFRE DE PRIX
NE PAS OUVRIR

Pour chaque lot, les candidats produiront un dossier complet comprenant :

- l’acte d’engagement complété, daté et signé
- le bordereau des prix unitaires indicatifs complété, daté et signé
- la proposition technique du candidat
- Le C.C.T.P et C.C.A.P signés
- Le présent règlement de consultation signé

L’enveloppe extérieure doit être :

- Soit remise contre récépissé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Senones
- Soit, si elle est envoyée par la poste à la Communauté de Communes : le pli simple est autorisé

Article 7 - Critères d'attribution de l'accord-cadre

7-1 : Ouverture des plis

Les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants, classés et pondérés par ordre décroissant :

1. Qualités techniques de la proposition (60 %)
2. Prix des prestations (40 %)

Conformément à l’article 53 du Code des marchés publics, les offres sont classées par ordre décroissant. Les 4 offres les mieux classées sont provisoirement retenues.

Chaque accord-cadre sera attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces et documents prévus à l’article 46 du CMP (certificats fiscaux et sociaux, pièces mentionnées aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du travail) dans un délai fixé à quinze jours après notification.

En cas de non production dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7-2 : Critère de jugement

Toute candidature qui n’aurait pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes sera éliminée. Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base des garanties professionnelles et financières présentées ainsi que sur leurs références ou compétences dans le domaine concerné (1^{ère} enveloppe).

8-1 : Périodicité

La périodicité de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre sera ponctuelle, à l'émission d'un besoin.

8-2 : Mise en concurrence

La mise en concurrence est organisée entre tous les titulaires de l'accord-cadre, lesquels s'engagent à remettre une offre. La date de consultation et la date limite de remise des offres sont identiques pour tous les titulaires de l'accord-cadre.

La mise en concurrence peut porter sur des termes non définis dans le présent accord. Elle est organisée par écrit (courrier, télécopie, courriel), dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des titulaires de l'accord-cadre.

8-3 : Modalités d'obtention des projets de marchés subséquents

Les projets de marchés subséquents seront envoyés par fax ou par courriel par l'AFP de la Motelotte lors de la passation de chaque marché subséquent.

8-4 : Délai de remise des offres

Le délai de remise des offres est déterminé par l'AFP de la Motelotte à l'occasion de la passation de chaque marché subséquent.

8-5 : Contenu et modalités de remise des offres

Les titulaires de l'accord-cadre doivent produire les documents suivants :

- La demande de prix entièrement complétée ou un devis estimatif reprenant l'ensemble des informations données par l'AFP de la Motelotte.

Aucune modification substantielle aux termes du présent accord ne peut être apportée lors de la passation des marchés subséquents.

Les offres sont transmises par fax, courriel ou courriers à la Communauté de Communes du Pays de Senones (siège administratif de l'AFP de la Motelotte)

8-6 : Jugement des offres des marchés subséquents

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères ci-après :

1. Prix de la prestation 70 %
2. Délais d'exécution 30%

8-7 : Délai de validité des offres

Les offres remises par chacun des titulaires de l'accord-cadre lors de la mise en concurrence des marchés subséquents sont valables pendant la durée de ces marchés auxquels elles se rapportent.

Article 9 - Date, heure et lieu de remise des plis

Date et heure limites de réception des offres : **10 février 2012 à 12h00** à la

Communauté de Communes du Pays de Senones

16 Place Dom Calmet B.P 26

88210 SENONES

Article 10 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour l'accord-cadre est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

Article 11 - Règlement des prestations

Paiement à 30 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur

Article 12 - Modalités de visite du site

Pour chaque remise en concurrence, il est possible, pour les candidats de procéder à une visite des sites. A cet effet, il conviendra qu'ils se mettent en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Senones.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires (techniques ou administratifs) sur le dossier de consultation, les candidats doivent adresser leurs questions à la

Communauté de Communes du Pays de Senones

16 place Dom Calmet – 88210 SENONES

Tel : 03.29.57.92.29 Fax : 03.29.57.92.83

Courriel : m.pierrel@cc-paysdesenones.fr